

Procès-verbal n° 2026-04-24 du Conseil Municipal Ordinaire du 24 Avril 2026

Le vingt-quatre Avril de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de LE BREUIL-SUR-COUZE dûment et légalement convoqué par courrier daté du 20 Avril 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur SOURDILLE Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Absent ayant donné pouvoir : 1
- Votants : 14

Présents :

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; COMBRE Floriane ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BOURGEOIS Xavier ; BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

Absent excusé :

- Monsieur SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

Absent :

- Monsieur BEAUVERT Pierre ;

Nombre de votants ; 14

Ordre du Jour ;

- Désignation d'un/d'une secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Mars 2026 ;
- Compte de gestion 2025 ;
- Compte administratif 2025 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;
- Budget prévisionnel 2026 ;
- Taux des taxes ;
- Ligne de trésorerie ;
- Questions diverses ;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur SOURDILLE Pierre, Maire. A sa demande, Madame BRUISSON Cécile se porte volontaire pour assurer le secrétariat de cette séance.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Mars 2026

Le compte-rendu envoyé au préalable de la réunion, ne suscite pas de modification majeure. Les Conseillers municipaux passent au vote à bulletin secret ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, le PV du Conseil Municipal du 27 Mars 2026 est adopté.

2- Compte de gestion 2025

Monsieur Alexandre LEFEVRE est rapporteur en tant qu'adjoint au budget. En introduction, il rappelle que le budget municipal représente la prévision et la réalisation des recettes et des dépenses pour une année civile. Il mentionne les quatre principes fondamentaux qui sont l'équilibre (les dépenses doivent être égales aux recettes), l'annualité (les comptes sont établis du 1^{er} janvier au 31 Décembre), l'unité (tous les comptes sont établis en un seul document) et l'universalité (une recette de fonctionnement ne peut être allouée à une dépense particulière). Le Conseil Municipal vote et contrôle le budget, le Maire est chargé de l'exécuter et le Trésor Public en contrôle la légalité. Le budget est divisé en deux parties : (1) la section de fonctionnement (les salaires, l'énergie, l'entretien des locaux, etc. pour les dépenses ; les impôts locaux, les dotations de l'état, les loyers, etc. pour les recettes) dont l'objectif est de faire tourner la commune au quotidien ; (2) la section d'investissement (les gros travaux, les constructions, l'achat de matériel, etc. pour les dépenses ; les subventions diverses, les emprunts, les retours de TVA, etc. pour les recettes) dont l'objectif, tourné vers l'avenir, est de construire et rénover les équipements pour l'amélioration à long terme du cadre de vie. Pour une Commune comme LE BREUIL SUR COUZE, le budget de l'année en cours est élaboré en Mars – Avril par la commission des finances et la secrétaire de Mairie. Le budget prévisionnel doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 Avril (exceptionnellement au 30 Avril dans le cas des Conseils nouvellement élus). Pour adapter les crédits aux aléas et aux réalités du terrain, il peut être modifié et ajusté en cours d'année en cas de besoin par le biais de décisions modificatives votées par le Conseil. Une simplification sera mise en place en 2027 avec la création du compte financier unique fusionnant le compte de gestion (établi par l'inspection des impôts) avec le compte administratif (établi par la commune) et qui présentera les réalisations effectives de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y-compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est soumis au vote :

- Pour : 10 voix ;
- Bulletins blancs : 4 voix ;

A l'issue de ce vote, le compte de gestion est adopté.

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 24 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

3- Compte administratif 2025

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Alexandre LEFEVRE, rapporteur en tant qu'adjoint au budget, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ni au débat

- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération exercice	799423,54	876807,89	618850,19	453551,75	1418273,73	1330359,64
Total	799423,54	876807,89	618850,19	453551,75	1418273,73	1330359,64
Résultat de clôture	0,00	77384,35	165298,44	0,00	87914,09	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	365232,10	269224,09	365232,10	269224,09
Total cumulé	0,00	77384,35	530530,54	269224,09	453146,19	269224,09
Résultat définitif	0,00	77384,35	261306,45	0,00	183922,10	0,00

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur Alexandre LEFEVRE, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte administratif est soumis au vote :

- Pour : 10 voix ;
- Bulletins blancs : 3 voix ;

A l'issue de ce vote, le compte administratif est adopté.

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 24 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement dressé par Monsieur Alexandre LEFEVRE, rapporteur en tant qu'adjoint au budget :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 77 384,35 € (soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et trente-cinq centimes) ;

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

- | | |
|---|-----------|
| - Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002) | 0,00 |
| - Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002) | 0,00 |
| - Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021) | 223085,00 |

Résultat de l'exercice en fonctionnement : excédent 77384,35

- | | |
|--|----------|
| - Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 77384,35 |
|--|----------|

A. Excédent au 31/12/2025

- | | |
|--|----------|
| - Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) | 0,00 |
| - Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement – 1068 | 77384,35 |
| - Solde disponible affecté comme suit : | |
| o Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) | 0,00 |
| o Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002) | 0,00 |

B. Déficit au 31/12/2025

- | | |
|--|------|
| - Déficit résiduel à reporter (report à nouveau – recette 002) | 0,00 |
|--|------|

Déclare que l'affectation du résultat de fonctionnement dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur Alexandre LEFEVRE, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'affectation du résultat de fonctionnement est soumise au vote :

- | | |
|----------------------|-----------|
| - Pour : | 14 voix ; |
| - Bulletins blancs : | voix ; |

A l'issue de ce vote, l'affectation du résultat de fonctionnement est adoptée.

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 24 Avril 2026

Madame Servayre prend la parole pour préciser que « le budget n'était pas si mauvais que ça » et que « au cours des élections, vous avez expliqué que notre budget était à l'agonie et que vous alliez demander un audit, ce qui n'est pas d'actualité ». Monsieur le Maire répond qu'il y avait deux problèmes au budget, les indemnités du Maire et des Adjointes et l'emprunt passé de 55 000 € à plus de 100 000 € et qui a doublé et que l'on ne peut pas qualifier cela de rigoureux. Un état des lieux sera demandé à l'inspection des impôts ultérieurement.

Madame Servayre a également précisé qu'elle n'était pas d'accord avec le fait que les indemnités des élus soient revues à la baisse, car elle craint que « les postes de Maire et d'Adjointes ne soient, dans le futur, réservés qu'à une certaine catégorie de professions qui peuvent se permettre de perdre une journée de travail ». Alexandre Lefèvre a clôturé le débat en expliquant que « la baisse des indemnités sera allouée à l'augmentation du coût des énergies et permettra aux Breuillois de ne pas en subir les conséquences ». Pour rappel l'indemnité des élus n'est pas un salaire et ne doit pas être perçue comme telle.

5- Budget prévisionnel 2026

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire, délibérant sur le budget prévisionnel 2026 dressé par Monsieur Alexandre LEFEVRE, rapporteur en tant qu'adjoint au budget, étant donné que les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 899 048 € ; Recettes : 899 048 €

Investissement : Dépenses : 565 295 € ; Recettes : 565 295 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEFEVRE et délibéré, déclare approuver le budget prévisionnel de la commune du BREUIL SUR COUZE pour l'année 2026.

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 24 Avril 2026

6- Taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636-B sexies et suivants et 1639-A ;
- Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 Février 2026 et notamment l'article 116 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas réévaluer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 et de conserver les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 24 Avril 2026

7- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de dépenses importantes imprévues au budget primitif ou pour pallier des écarts entre les rentrées des subventions et les factures, il est pertinent de prévoir une ligne de trésorerie. Il rappelle qu'il s'agit d'un emprunt à court terme (un an), remboursable en fonction des rentrées. Il propose de prévoir d'ouvrir, uniquement en cas de nécessité, une ligne de trésorerie d'un maximum 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, déclare approuver la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un maximum de 75 000 € (soixante-quinze mille euros), uniquement en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

Fait et délibéré à LE BREUIL SUR COUZE, le 24 Avril 2026

8- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que, suite à la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 Mars 2026 où il avait été décidé de discuter l'organisation d'une manifestation pour remplacer la chasse aux œufs, certains éléments ont amené à revoir cette position et de mettre en place un « Défi dessin » auprès des élèves de l'école. Un élu de l'ancienne équipe municipale avait passé une commande de chocolats auprès du lycée de Brassac-les-Mines par anticipation du résultat des élections à venir et sans avertir le secrétariat de la Mairie. Cette même personne, alors qu'elle n'est plus élue, a pris la liberté d'annuler la commande, toujours sans alerter le secrétariat de la Mairie, ce qui a engendré des tensions avec les responsables du lycée. Afin de résoudre ce problème et d'apaiser la situation, la décision a été prise d'honorer la commande et d'organiser ce défi en urgence.
- Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental déploie des ateliers d'animation foncière agricole en partenariat avec la SAFER, la CCI, et les Communautés de Communes dont l'objectif est de créer les conditions de maintien de l'activité agricole sur les territoires. Pour cela, le Conseil Départemental recherche dans chaque commune des référents pour contribuer à la mise à jour des données communales (évolution des exploitations) et participer au groupe de travail sur ce sujet. Madame Virginie BONHOMME accepte d'être référente pour la Commune.
- Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par la société « Electric 55 Charging » pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Commune. L'installation est gratuite. Il n'y a ni maintenance, ni gestion. Des badges peuvent être fournis gratuitement pour les véhicules communaux. Une redevance d'occupation est reversée à la Commune. Seuls les frais de compteur restent à la charge de la commune (45€/mois). Une convention de 20 ans doit être signée. Après discussion, le Conseil Municipal demande au Maire de reprendre

contact avec la société pour clarifier certains points (montant de la redevance, capacité des bornes, etc.).

- Le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu Vendredi 22 Mai 2026 à 20h00 à la Mairie de LE BREUIL-SUR-COUZE.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

SOURDILLE Pierre



La Secrétaire de séance

BRUISSON Cécile

